

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2026-116

6.1 Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux pour la pose d'un poste de transformation, par la société SARL DESPAGNET située 1 route de Pau 64800 ARROS DE NAY représentée par Monsieur David MOUSSU RIZAN, pour le compte d'ENEDIS, sur la rue d'Angaïs à Boeil-Bezing, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 22 septembre 2026 au 25 septembre 2026, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules, sur la rue d'Angaïs, ne sera pas impactée. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur David MOUSSU RIZAN pour la société SARL DESPAGNET située 1 route de Pau 64800 ARROS DE NAY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur David MOUSSU RIZAN pour la SARL DESPAGNET, Route de Pau, 64800 ARROS DE NAY
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 21 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Richard CARDY.

